

RÉUNION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE)
DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DU TARN-AMONT
22 NOVEMBRE 2013 – ISPAGNAC
COMPTE-RENDU

ÉTAT DES PRÉSENCES

COLLÈGE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, DE LEURS GROUPEMENTS ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

Membres de la CLE		Présent ou représenté	Absent excusé	Absent
M. Christophe Brun	Président du Syndicat mixte du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses		x	
M. Christian Julian	Délégué du Parc naturel régional des Grands Causses	x		
M ^{me} Sophie Pantel	Vice-présidente du Conseil régional du Languedoc-Roussillon		x	
M. Pierre Pantanella	Conseiller régional de Midi-Pyrénées		x	
M ^{me} Danièle Vergonnier	Conseillère générale du canton de Peyreleau		x	
M. Martin Delord	Conseiller général du canton de Trèves			x
M. François Gaudry	Conseiller général du canton de Sainte-Énimie		x	
M. Christian Forir	Conseiller municipal de la commune de Rivière-sur-Tarn, représentant de la communauté de communes Millau-Grands Causses	x		
M. Paul Dumousseau	Maire de la commune de La Roque-Sainte-Marguerite	x		
M. Claude Alibert	Adjoint au maire de la commune de Millau	x		
M. Christian Boudes	Adjoint au maire de la commune de Montjaux	x		
M. Jean-Pierre Jaoul	Adjoint au maire de la commune de Nant	x		
M. Bernard Sauveplane	Adjoint au maire de la commune de Paulhe	x		
M ^{me} Suzanne Barascud	Conseillère municipale de la commune de Roquefort-sur-Soulzon		x	
M. Robert Lapeyre	Maire de la commune de Saint-André-de-Vézins	x/P. Dumousseau		
M. Thierry Gaubert	Conseiller municipal de la commune de Saint-Beauzély	x		
M. Jean Géniez	Maire de la commune de Sainte-Eulalie-de-Cernon		x	
M. Hervé Sarra	Conseiller municipal de la commune de Dourbies	x		
M ^{me} Madeleine Macq	Maire de la commune de Revens	x		
M. Alain Malclès	Adjoint au maire de la commune de Bédouès			x
M. Serge Védrines	Adjoint au maire de la commune de Florac	x		
M. Jean-Allier	Maire de la commune de Fraissinet-de-Lozère	x		
M. André Baret	Maire de la commune de Hures-la-Parade		x	
M. Allain Coubes	Adjoint au maire de la commune d'Ispagnac	x		
M. Arnaud Curvelier	Maire de la commune du Rozier		x	
M. Jean-Charles Commandré	Adjoint au maire de la commune de Meyrueis		x	
M. Serge Maurin	Adjoint au maire de la commune de Montbrun	x		
M ^{me} Anne-Marie Marin	Conseillère municipale de la commune de Sainte-Énimie	x		
Nombre de voix exprimées		16 sur 28		

COLLÈGE DES USAGERS, DES PROPRIÉTAIRES FONCIERS, DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET DES ASSOCIATIONS CONCERNÉES

Membres de la CLE		Présent ou représenté	Absent excusé	Absent
M. le président de la Chambre d'agriculture de l'Aveyron ou son représentant			x	
M. le président de la Chambre d'agriculture du Gard ou son représentant			x	
M ^{me} la présidente de la Chambre d'agriculture de la Lozère ou son représentant			x	
M. le président de la CCI de l'Aveyron ou son représentant			x	
M. le président de la CCI ¹ de la Lozère ou son représentant				x
M. le président de la FDAAPPMA ² de l'Aveyron ou son représentant : M. Daniel Sciume		x		
M. le président de la FDAAPPMA de la Lozère ou son représentant				x
M ^{me} la présidente du CDCK ³ de l'Aveyron ou son représentant				x
M. le président du CDCK de la Lozère ou son représentant				x
M. le gérant de la Scop ⁴ des bateliers des gorges du Tarn ou son représentant : M. Olivier Jassaud		x		

¹ Chambre de commerce et d'industrie

² Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques

³ Comité départemental de canoë-kayak

Membres de la CLE (suite deuxième collège)	Présent ou représenté	Absent excusé	Absent
M. le président du Syndicat des loueurs du haut-Tarn ou son représentant		x	
M ^{me} la présidente du CPIE ⁵ du Rouergue ou son représentant : M. Jacques Ricard	x		
M. le président de la Fédération pour la vie et la sauvegarde du pays des Grands Causses ou son représentant : M. Jean-Pierre Gaven	x		
M ^{me} la présidente de l'Udaf ⁶ de la Lozère ou son représentant : M. Jean-Claude Combemale	x		
M. le président du Syndicat lozérien de la forêt privée ou son représentant			x
M. le représentant de France hydro-électricité		x	
M. le président de la Chambre d'agriculture du Tarn ou son représentant		x	
Nombre de voix exprimées	5 sur 17		

COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT ET DE SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS INTÉRESSÉS

Membres de la CLE	Présent ou représenté	Absent excusé	Absent
M. le préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne ou son représentant		x	
M ^{me} la préfète du département de l'Aveyron ou son représentant : M. Cyril Pailhous, DDT ⁷ de l'Aveyron	x		
M. le préfet du département du Gard ou son représentant			x
M. le préfet du département de la Lozère ou son représentant : M ^{me} Edwige de Féraudy, DDT de la Lozère	x		
M. le directeur de la Dreal Languedoc-Roussillon ou son représentant : M. Gabriel Lecat	x		
M ^{me} la déléguée régionale de l'Agence de l'eau Adour-Garonne ou son représentant		x	
M. le directeur de la délégation interrégionale de l'Onema ⁸ Languedoc-Roussillon-PACA ⁹ -Corse ou son représentant		x	
M ^{me} la déléguée territoriale de la Lozère de l'ARS ¹⁰ Languedoc-Roussillon ou son représentant : M ^{me} Christelle Moulin	x		
M. le DDCSPP ¹¹ de l'Aveyron ou son représentant : M. Stéphane Vieilledent	x		
M. le directeur du Parc national des Cévennes ou son représentant : M. Yannick Manche	x		
Nombre de voix exprimées	6 sur 10		

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION :

- M. Laurent Danneville, Parc naturel régional des Grands Causses,
- M. Jérôme Delon, délégation territoriale de la Lozère de l'ARS Languedoc-Roussillon,
- M. Gilbert Fielbal, DDT de la Lozère,
- M. Daniel Gasquet, FDAAPPMA du Gard,
- M^{me} Anne-Claire Guénée, chambre d'agriculture de la Lozère,
- M^{me} Cécile Merlet, Conseil général de l'Aveyron,
- M. Michel Vieilledent, maire de la commune d'Ispagnac,
- M^{me} Stéphanie Braud, animatrice du contrat de rivière Tarn-amont au Syndicat mixte du Grand Site,
- M. David Meyrueis, technicien de rivière au Syndicat mixte du Grand Site,
- M^{me} Cécile Veschambre, chargée de gestion administrative et financière au Syndicat mixte du Grand Site,
- M^{me} Anne Gély, animatrice du SAGE Tarn-amont au Syndicat mixte du Grand Site.

ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSÉS :

- Délégation territoriale du Gard de l'ARS Languedoc-Roussillon,
- Direction de l'eau, de l'environnement et de l'aménagement rural du Conseil général du Gard,
- Unité territoriale Gard-Lozère de la Dreal Languedoc-Roussillon,
- Unité territoriale Tarn-Aveyron de la Dreal Midi-Pyrénées,

⁴ Société coopérative ouvrière de production

⁵ Centre permanent d'initiatives pour l'environnement

⁶ Union départementale des associations familiales

⁷ Direction départementale des territoires

⁸ Office national de l'eau et des milieux aquatiques

⁹ Provence-Alpes-Côte d'Azur

¹⁰ Agence régionale de santé

¹¹ Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

- Forestiers privés de l'Aveyron,
- Service départemental de l'Aveyron de l'Onema,
- Service départemental du Gard de l'Onema,
- Service départemental de la Lozère de l'Onema.

L'ensemble des diapositives qui ont été projetées lors de la réunion est présenté sur un document joint au présent compte-rendu. *Certaines informations complémentaires qui n'ont pas été données lors de la réunion figurent en italique dans le présent compte-rendu.*

OUVERTURE DE LA RÉUNION

Diapositive 2

M. Michel Vieilledent, maire de la commune d'Ispagnac, accueille les membres de la CLE dans sa commune. M. Paul Dumousseau, vice-président de la CLE et maire de la commune de La Roque-Sainte-Marguerite, remercie l'ensemble des participants pour leur présence et leur demande d'excuser notamment M. Christophe Brun, président de la CLE et du Syndicat mixte du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses (SMGS), retenu par des obligations professionnelles. M. Alain Coubes, référent « eau et milieux aquatiques » du SMGS indique que l'ordre du jour de la réunion est la présentation de l'architecture du projet de SAGE et des thèmes abordés. Il rappelle le nombre de réunions tenus depuis trois ans pour aboutir à ce projet et demande aujourd'hui aux membres de la CLE de veiller à l'adéquation des propositions techniques qui vont être présentées avec les orientations politiques voulues par la commission.

M^{me} Anne Gély, animatrice du SAGE, précise les étapes de cette présentation : après le rappel de quelques éléments d'état des lieux et de diagnostic sera faite la présentation des orientations, des objectifs, des dispositions et des mesures du projet de plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD), qui constitue la première partie du SAGE, puis du projet de règlement, deuxième partie du SAGE, la troisième partie correspondant aux documents cartographiques. La DDT de la Lozère présentera ensuite le calendrier à tenir.

ÉLÉMENTS D'ÉTAT DES LIEUX ET DE DIAGNOSTIC

Diapositives 3 à 15

ASPECTS QUANTITATIFS (ÉTIAGES)

Il est demandé pourquoi la chambre d'agriculture de la Lozère n'a pas intégré la démarche de l'organisme unique (OU) du Tarn. M^{me} Anne-Claire Guénée, de la chambre d'agriculture de la Lozère, répond que la chambre s'est portée candidate pour être organisme unique à l'échelle du département de la Lozère, dans la continuité du travail qu'elle réalise aujourd'hui en tant que mandataire commun.

M. Jacques Ricard, du CPIE du Rouergue, demande si les services de l'État sont partie prenante dans cette démarche. M. Cyril Pailhous, de la DDT de l'Aveyron, explique que l'État arrête les volumes prélevables, accorde une autorisation à l'OU et valide le plan de gestion proposé par celui-ci. La philosophie de cette procédure est la responsabilisation des usagers.

ASPECTS QUANTITATIFS (CRUES ET INONDATIONS)

Pas de remarque particulière

QUALITÉ DE L'EAU

M. Thierry Gaubert, conseiller municipal de la commune de Saint-Beauzély, demande quels critères sont pris en compte pour qualifier l'état global des cours d'eau, notamment sur la Muse. M^{me} Gély répond que l'état global est la compilation de l'état écologique, lui-même composé des états physico-chimique et

biologique, et de l'état chimique. Pour la Muse, les critères liés à l'hydromorphologie sont mis en cause. L'état des masses d'eau sera bientôt requalifié dans le cadre d'un nouvel état des lieux.

M. Claude Alibert, adjoint au maire de la commune de Millau, souhaite que soit intégré à l'état des lieux les problèmes de turbidité des eaux du Tarn à Millau lors de forts orages. M. Coubes indique que ce problème existe aussi en amont d'Ispagnac.

Un bilan de la protection des captages doit aussi apparaître.

MILIEUX AQUATIQUES

Pas de remarque particulière

ACTIVITÉS SPORTIVES ET DE LOISIRS LIÉES À L'EAU

Pas de remarque particulière

GOUVERNANCE

M^{me} Gély rappelle que le portage actuel du SAGE et de ses démarches associées est insatisfaisant, le SMGS devant répercuter le coût de l'animation et des actions sur 20 communes au lieu des 69 concernées. M. Gilbert Fielbal, de la DDT de la Lozère, explique que le code de l'environnement impose à la structure porteuse d'un SAGE de compter parmi ses membres au moins deux-tiers des communes concernées par le SAGE. M^{me} Gély ajoute que le dispositif financier solidaire mis en place dans le cadre de conventionnements annuels entre le SMGS et les 49 communes non-membres est une étape mais que, d'une part, 40% des communes n'ont à ce jour pas signé les conventions de 2013 et que, d'autre part, cette démarche n'est pas envisageable sur le long terme.

PROJET DE PAGD

Diapositives 16 à 22

ORIENTATION II « RESSOURCE »

Objectif D « Satisfaction des usages et respect des milieux »

M. Gabriel Lecat, de la Dreal Languedoc-Roussillon, indique qu'il n'existe pas de déséquilibre quantitatif global à l'échelle du Tarn-amont mais qu'il est possible qu'il y en ait localement, d'où l'intérêt de suivre les débits à l'échelle de sous-bassins.

M. Laurent Danneville, hydrogéologue au Parc naturel régional des Grands Causses, indique que les sous-bassins indiqués sur la carte ne suivent pas les limites hydrogéologiques et ne sont donc pas bons. M^{me} Gély répond qu'il s'agit seulement d'un affichage mais les débits sont suivis au niveau des cours d'eau. M. Lecat ajoute que les sous-bassins sont pertinents pour la partie amont mais qu'il s'agit ensuite de logiques d'axes. Les suivis se feront là où il y a des stations.

Concernant la disposition D2 relative à la gestion équilibrée, M. Lecat indique que les plans de gestion locaux pourront être mis en place lorsque des problèmes auront été constatés et que la multiplicité de préleveurs l'exige (un problème causé par un ou deux préleveurs ne nécessitera pas forcément l'établissement d'un plan de gestion).

M. Ricard précise qu'il faut aussi se préoccuper des territoires qui ne sont pas encore en déséquilibre mais qui vont l'être. Il faut savoir quelle qualité nous voulons et adapter la pression pour l'atteindre.

Objectif E « Sécurisation de l'AEP »

M. Jean-Claude Combemale, représentant de l'Udaf de la Lozère, demande s'il est prévu une mesure sur le maillage des captages d'eau potable des communes. M^{me} Gély répond que la sécurisation de l'approvisionnement fait partie de la phase de régularisation d'un captage.

Concernant la disposition E3 relative à la préservation de la ressource, M. Ricard confirme le besoin de ne pas seulement protéger l'eau captée (les périmètres assurent une protection des captages en cas de pollution accidentelle) mais de préserver aussi la ressource vis-à-vis des pollutions diffuses.

ORIENTATION III « EAUX SOUTERRAINES »

Objectif H « Préservation des ressources stratégiques »

M. Danneville rappelle que les grands causses font parties des zones à protéger pour le futur (ZPF) identifiées par le Sdage¹² Adour-Garonne. Il est important que ce zonage apparaisse dans le SAGE.

Concernant la carte provisoire des captages d'eau potable, M. Lecat remarque qu'elle est représentative du territoire par le fait que la multiplicité des captages en têtes de bassin apparaît clairement.

ORIENTATION IV « QUALITÉ »

Objectif I « Adaptation rejets/cdo »

Concernant la disposition I1 et notamment le développement du suivi qualitatif des cours d'eau, M^{me} Christelle Moulin, de la délégation Lozère de l'ARS, propose d'inciter les gestionnaires de sites de baignade à effectuer des autocontrôles car ceux de l'ARS ne se font que tous les quinze jours. M. Dumousseau ajoute que cette incitation pourrait aussi être valable au niveau des captages d'eau potable, sur lesquels les analyses ne sont effectuées que tous les deux mois. Toutefois, il faut se demander avec quels moyens ces préconisations sont réalisables.

Objectif J « Pollutions domestiques »

Concernant la disposition J4 et notamment les filières d'élimination des boues d'épuration, M. Coubes propose d'ajouter une veille technologique notamment vis-à-vis de la méthanisation ou autre procédé.

Concernant la veille relative aux substances d'origine médicamenteuse, M^{me} Moulin indique que trois captages d'eau potable sont actuellement suivis en Lozère (*hors Tarn-amont*).

Concernant la disposition J5 et le suivi des dispositifs d'assainissement non-collectif supérieurs à 20 EH, M. Danneville rappelle que l'autosurveillance de la qualité du rejet est obligatoire.

Concernant la gestion de l'entretien des dispositifs d'ANC par les Spanc, M. Coubes insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas d'obliger le Spanc à réaliser lui-même les vidanges des dispositifs mais de l'inciter à se charger de leur organisation.

Parmi les pollutions domestiques, M. Ricard ajoute qu'il serait aussi important d'évoquer le traitement des substances dissoutes et le lessivage des colloïdes.

Objectif K « Pollutions agricoles »

M^{me} Gély précise qu'une mesure relative aux produits phytosanitaires doit être ajoutée (probablement en K2.2) afin d'acquérir des connaissances sur les pratiques et de les améliorer si nécessaire.

Objectif M « Pollutions liées aux axes de transport »

M. Danneville indique que la convention entre le Parc des Grands Causses et la DIR¹³ Massif-Central prévoit d'interdire l'utilisation de produits phytosanitaires sur les périmètres de protection de captages d'eau potable.

Concernant le salage raisonné des routes, M. Gaubert indique que les services publics ont tendance à en mettre de plus en plus car les usagers se plaignent.

Objectif N « Sécurisation sanitaire des activités »

Concernant la disposition N1 relative à la bactériologie, M^{me} Moulin insiste sur l'intérêt de l'outil que représentent les profils de baignade pour les gestionnaires des sites. Il est nécessaire qu'ils se l'approprient.

Concernant la disposition N2 relative aux cyanobactéries, M^{me} Edwige de Féraudy, de la DDT de la Lozère, informe la CLE qu'un point a été fait récemment entre les principaux acteurs sur l'étude Cybéri menée par une équipe de chercheurs au sujet des cyanobactéries. Les cours d'eau du Tarn-amont sont naturellement vulnérables et propices à la prolifération de ces micro-organismes ; leurs facteurs de développement sont difficiles à maîtriser. M. Jérôme Delon, de la délégation Lozère de l'ARS, le confirme et ajoute qu'il faut apprendre à gérer le risque. La communication, notamment auprès du public, doit être assurée et maîtrisée. M. David Meyrueis, technicien de rivière du SMGS, rappelle que les différentes actions menées visent la restauration des fonctionnalités naturelles des cours d'eau ; il ne faut pas laisser

¹² Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

¹³ Direction inter-régionale des routes

penser que rien ne peut être fait pour essayer de freiner la prolifération de cyanobactéries. M. Delon demande par ailleurs d'intégrer l'ONCFS¹⁴ dans le comité de pilotage institué.

ORIENTATION V « MILIEUX AQUATIQUES »

Objectif O « Milieux et espèces »

Concernant la disposition O2 relative à la sauvegarde des zones humides, il est nécessaire de faire figurer en préambule la définition d'une zone humide. M. Gaubert demande comment inciter les exploitants à modifier leurs pratiques. M^{me} Gély répond que les chambres d'agriculture doivent être sollicitées et activement participer. M^{me} Stéphanie Braud, animatrice du contrat de rivière, ajoute que les pratiques peuvent évoluer sur la base d'une analyse technico-financière de chaque exploitation et en accompagnant spécifiquement les exploitants.

Objectif R « Conciliation activités/milieus »

Concernant la disposition R2 et l'encadrement de la pratique des activités, M. Ricard rappelle l'importance d'être correctement organisé pour connaître des débits des cours d'eau et établir une gestion des étiages. M. Danneville interroge l'assemblée sur la possibilité de créer un fonds de compensation pour les prestataires se voyant contraint de stopper leurs activités en cas d'étiage sévère. Concernant les barrages temporaires, M. Alibert et M. Christian Julian, délégué du Parc des Grands Causses, souhaitent les voir interdits.

ORIENTATION VI « AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE »

M^{me} Gély indique que la rédaction des mesures de cette orientation doit se poursuivre activement dans les prochains jours.

ORIENTATION I « GOUVERNANCE »

M. Combemale demande pourquoi le contrat de rivière n'est jamais cité dans le projet de PAGD. M^{me} Braud répond que, s'agissant d'un programme d'actions sur cinq ans, le contrat va se terminer dans deux ou trois ans et n'a donc pas vocation à être cité dans le SAGE. Il existe plusieurs outils permettant de mettre en œuvre un SAGE et ceux-ci, dont le contrat de rivière, sont regroupés sous le terme « démarches associées » utilisé à la disposition A1.

PROJET DE RÈGLEMENT

Diapositive 23

M^{me} Gély remercie la DDT de la Lozère pour son aide notamment sur le règlement et présente les deux règles proposées, l'une portant sur l'adéquation des niveaux de rejet au milieu récepteur, l'autre concernant les pollutions plus diffuses apportées par les amendements des sols.

Concernant la seconde règle, M^{me} Guénée indique que les conseils de la chambre d'agriculture pour la fertilisation sont actuellement apportés ponctuellement sur demande de chaque exploitant. Il existe donc une marge de manœuvre et cette règle peut permettre de généraliser la démarche.

M. Ricard considère que ces règles, déjà existantes, ne sont pas suffisantes et ne contraignent pas suffisamment les porteurs de projets à adapter leurs activités à la fragilité du territoire. Il rappelle que toutes les sources karstiques suivies par le Parc des Grands Causses montrent une tendance à la hausse des teneurs en nitrates.

M^{me} de Féraudy indique que ces règles concernent d'une manière générale la lutte contre l'eutrophisation des cours d'eau et que ces propositions se basent sur la volonté de ne pas ajouter de contraintes supplémentaires. M. Lecat ajoute que ces règles sont complémentaires et traduisent un engagement des acteurs du territoire vers les efforts à faire sans ajouter une couche supplémentaire de réglementation. M^{me} Gély rappelle qu'il est nécessaire d'adapter les règles au contexte, celui du Tarn-amont pour ce qui nous concerne : les rivières sont certes vulnérables mais globalement en bon état ;

¹⁴ Office national de la chasse et de la faune sauvage

L'objectif de la CLE doit être de veiller au maintien de cet équilibre sur le long terme. M. Julian approuve et confirme que la situation, bien qu'à surveiller, ne justifie pas de contraindre davantage le territoire ; il rappelle par ailleurs que l'agriculture est ici extensive et que peu de surfaces sont cultivées.

RESTES À RÉALISER ET CALENDRIER

Diapositives 24 à 25

M^{me} Gély dresse la liste des éléments à réaliser :

- la finalisation de la rédaction du projet de PAGD : rédaction des éléments synthétiques de l'état des lieux et du diagnostic, références au Sdage et au PDM¹⁵ Adour-Garonne, chiffrage des mesures (en cours), proposition d'indicateurs... ;
- la finalisation de la rédaction du règlement ;
- la réalisation de l'atlas cartographique (en cours) ;
- l'évaluation environnementale.

Les documents seront envoyés aux partenaires techniques (ainsi qu'aux membres de la CLE) début janvier pour une consultation « non-officielle » qui se terminera par une réunion du comité technique le 24 janvier. Il est proposé de transmettre toute remarque sur le projet de SAGE avant cette date.

Les documents seront alors transmis aux membres de la CLE début février pour préparer la réunion de la CLE du 21 février dont l'ordre du jour sera la validation du projet de SAGE.

M. Fielbal détaille ensuite la phase de consultation qui sera lancée.

QUESTIONS DIVERSES

M. Alibert informe l'assemblée que le programme pluriannuel de gestion (PPG) du Tarn porté par la communauté de communes de Millau-Grands Causses (tronçon de Mostuéjols à Saint-Georges-de-Luzençon) a été récemment validé. Il a pour objectif prioritaire de limiter l'impact des crues et rendre des espaces de divagation à la rivière. Le coût des actions et travaux est estimé à 1,4 millions dont 20% à la charge de la collectivité.

Informations complémentaires relatives à l'avancement des autres PPG du bassin versant

Quatre PPG se sont récemment terminés : un sur le Tarn (tronçon de Quézac au Rozier) porté par le SMGS, un sur la Jonte également porté par le SMGS, un sur la Dourbie porté par le Syndicat mixte du bassin versant de la Dourbie avec l'assistance technique du Parc des Grands Causses, et un sur le Cernon porté par le Syndicat mixte d'aménagement hydraulique des bassins du Cernon et du Souizon également avec l'assistance du Parc des Grands Causses. Les états des lieux de trois nouveaux PPG : Tarn-Jonte, Dourbie et Cernon, sont en cours d'élaboration et les programmes d'actions en découlant seront ensuite établis.

M. Dumousseau lève la séance à 12h30.

Paul Dumousseau



Vice-président de la commission locale
de l'eau du Tarn-amont

¹⁵ Programme de mesures

RÉUNION EN MAIRIE
D'ISPAGNAC
(SALLE MULTIMÉDIA)



REPAS À L'HÔTEL-
RESTAURANT DES
VIGNES ROUGES



Dossier suivi par : Anne Gély
Chargée de missions « eau » - Animatrice du SAGE du Tarn-amont
Tél. 04 66 48 47 95 – sage-tarn-amont@orange.fr